

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)



« *Nihil nisi a numine* »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize le huit du mois de DECEMBRE à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 2 Décembre 2016, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme MILLON Florence, M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, et M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents et représentés : M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Carmine ROGAZZO, Mme Marie-Anne MANAUD ayant donné pouvoir M. Laurent DAUMARK, Mme Martine MARC ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN et M. Christian PARPILLON ayant donné pouvoir à M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Marion PELLEGRIN ayant donné pouvoir à M. Roland BERNARD.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT POUR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012 - art. 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200034502-20161208-20160812-0084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : $610.000 * 25 \% = 152.500 \text{ €}$
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

N° opération	Libellé	Montant Budgétisé en euros	Crédit ouvert à hauteur du quart en euros
0901	Acquisition de matériel	17.000	4.250
1302	Etudes aspersion fontenil	15.000	3.750
12016	Construction réseaux	33.000	8.250
022016	Adduction eau de la Motte	3.000	750
032016	Raccordement	267.000	66.750
042015	Schéma directeur études	50.000	12.500
052015	Plateforme STEP	15.000	3.750
072015	Egouts des Alliberts Payas	210.000	52.500
TOTAL		610.000	152.500

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de faire application de cet article à hauteur de 152.500 €.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	14
représentés	05
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 8 Décembre 2016

Pour copie conforme

Le Maire
Laurent DAUMARK



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200034502-20161208-20160812-0084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016
Publication : 15/12/2016